



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE À RIVIÈRE-DU-LOUP, LE LUNDI 22 OCTOBRE 2018 À 20 HEURES.

Sont présents: La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Gérald Plourde, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Steeve Drapeau, Mario Bastille, André Beaulieu et Nelson Lepage.

Également présents: Le directeur général, monsieur Jacques Poulin et la greffière adjointe, M^e Caroline Desjardins, avocate.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME LA MAIRESSE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

Rés. n°
554-2018

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour avec l'ajout au point 32.1 « Demande au gouvernement du Québec d'établir des mesures de transfert de dossiers entre députés sortants et élus ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
555-2018

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 9 OCTOBRE 2018

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 9 octobre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS AU 30 SEPTEMBRE 2018

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le trésorier dépose devant ce conseil l'état des résultats daté du 30 septembre 2018.

5. DÉPÔT ET PRÉSENTATION PAR LE CONSEILLER JACQUES MINVILLE DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1960 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1774 CONSTITUANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Le conseiller, monsieur Jacques Minville, dépose devant ce conseil le projet de règlement numéro 1960, du 10 décembre 2018, amendant le règlement numéro 1774, du 26 novembre 2012, constituant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la ville de Rivière-du-Loup.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1960 PAR LE CONSEILLER

Conformément aux articles 10, 11 et 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), le projet de règlement numéro 1960 a pour but de se conformer aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) dans le délai imparti, soit dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du projet de Loi 155.

Ce projet de loi impose à toutes les municipalités du Québec l'obligation d'introduire une nouvelle disposition concernant les règles d'après-mandat applicables à certains employés municipaux de la ville de Rivière-du-Loup.

En somme, par l'adoption de ce projet de règlement, il sera interdit, dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, au directeur général et son adjoint, au trésorier et son adjoint, au greffier et son adjoint et à tout employé responsable de la passation de contrat ou qui ont accès aux informations contenues dans des dossiers de nature juridique ou comptable d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du personnel visé par le présent article.

Celui-ci fera l'objet d'une consultation auprès des employés de la ville du 25 octobre 2018 au 30 novembre 2018 et un avis public sera publié dans le journal Info Dimanche le 24 octobre prochain pour en informer la population. Notez que ce projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la ville au villerdld.ca sous les rubriques « Ville », « Vie démocratique » et « Séance du conseil » et nous vous invitons à le consulter.

Un avis de motion sera donné au cours de la séance publique de ce soir, afin de procéder à l'adoption du projet de règlement numéro 1960 lors de la séance publique du conseil qui se tiendra le lundi 10 décembre prochain.

Toute personne intéressée peut également prendre connaissance du projet de règlement numéro 1960 ou en obtenir une copie aux bureaux du Service du greffe et des affaires juridiques au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

ANNEXE PROJET DE RÈGLEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1: Titre du règlement

Le règlement s'intitule: « Règlement numéro 1960 du 10 décembre 2018 amendant le règlement numéro 1774 constituant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la ville de Rivière-du-Loup. »

Article 2: Modification de l'article 5 « Règles de conduite »

L'article 5 « Règles de conduite » du règlement numéro 1774, du 26 novembre 2012, constituant le code d'éthique et de déontologie des employés de la ville de Rivière-du-Loup, est amendé en ajoutant après le paragraphe 5.8 « Interdiction d'annonces », le paragraphe suivant:

« 5.9 Règles d'après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit au directeur général et son adjoint, au trésorier et son adjoint, au greffier et son adjoint et à tout employé responsable de la passation de contrat ou



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

qui ont accès aux informations contenues dans des dossiers de nature juridique ou comptable d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du personnel visé par le présent article. »

Article 3: Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signature du greffier)

(Signature de la mairesse)

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, déclare ne pas vouloir participer à la discussion ni à la décision concernant le prochain sujet à l'ordre du jour, puisque son frère est propriétaire d'un commerce situé dans le secteur visé par la modification du règlement de zonage et il quitte la salle.

Rés. n°
556-2018

6. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1961 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1253, AFIN DE CRÉER LA ZONE 17-CB À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 7-CR

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, déclare ne pas vouloir participer à la discussion ni à la décision concernant le prochain sujet à l'ordre du jour, puisque son frère est propriétaire d'un commerce situé dans le secteur visé par la modification du règlement de zonage et il quitte la salle.

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer une modification à son règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, en créant une petite zone commerciale dans la section ouest de la rue Fraser incluant les numéros civiques 184, 186 et 188, rue Fraser;

ATTENDU que ce petit secteur est entouré d'usages d'habitation de forte densité et d'hôtellerie;

ATTENDU que le 186, rue Fraser bénéficie d'un projet particulier de conversion, de modification et d'occupation d'immeuble par la résolution numéro 550-2014 du 27 octobre 2014 qui autorise une gamme d'usages de services;

ATTENDU que les bâtiments visés n'ont pas de vocation touristique et que leur transformation en cette vocation est peu probable;

ATTENDU l'avis de motion donné le 22 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil adopte le projet de règlement numéro 1961, annexé à la résolution, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin de créer la zone 17-Cb à même une partie de la zone 7-Cr;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Fixe l'assemblée publique de consultation pour ce projet de règlement au lundi 12 novembre 2018 à 20 heures, à la salle du conseil située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville à Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNEXE (PROJET DE RÈGLEMENT)

Province de Québec
Ville de Rivière-du-Loup

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1961

Projet de règlement numéro 1961, du 22 octobre 2018, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin de créer la zone 17 Cb à même une partie de la zone 7-Cr.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Projet de règlement numéro 1961, du 22 octobre 2018, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin de créer la zone 17-Cb à même une partie de la zone 7-Cr.

Article 2 : Création de la zone 17-Cb à même une partie de la zone 7-Cr du plan de zonage

La carte numéro 1 du plan de zonage de l'article 1.4 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée en créant la zone 17-Cb à même une partie de la zone 7-Cr, sur la rue Fraser tel que montré au croquis présenté en annexe A du règlement.

Article 3 : Ajout d'usages applicables à la nouvelle zone 17-Cb

La grille d'usages de l'article 1.7 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée en ajoutant vis-à-vis la colonne de la nouvelle zone 17-Cb, les éléments suivants :

à la ligne 32 Services professionnels, les lettres « B C H »;
à la ligne 37 Hôtellerie, les lettres « A E »;
à la ligne 81 Récréation intérieure, les lettres « A B ».

Article 4 : Ajout des spécifications applicables à la nouvelle zone 17-Cb

La grille des spécifications de l'article 1.8 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée, vis-à-vis la colonne de la nouvelle zone 17-Cb, en ajoutant les éléments suivants:

à la ligne 5.2 Marges de recul avant (m) min./max., les chiffres « 6 / - »;
à la ligne 5.3 Marge arrière (m), le chiffre « 3 »;
à la ligne 5.4 Marge latérale (m), les chiffres « 1-1,5 »;
à la ligne 6.1.1 Superficie minimale au sol, la lettre « A »;
à la ligne 6.1.2 Superficie bâissable, la lettre « B »;
à la ligne 6.4.1 Hauteur minimale/maximale (m), les chiffres « 3 / 8 »;
à la ligne 6.4.4 Protection des percées visuelles, un point;
à la ligne 11.7.2 Enseigne sur auvent à plat, la lettre « C »;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

à la ligne 11.8.2 Enseigne projective, la lettre « C »;
à la ligne 11.9.2 Enseigne sur structure indépendante, les lettres « BC »;
à la ligne 11.10 Éclairage, les lettres « AB ».

Article 5 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

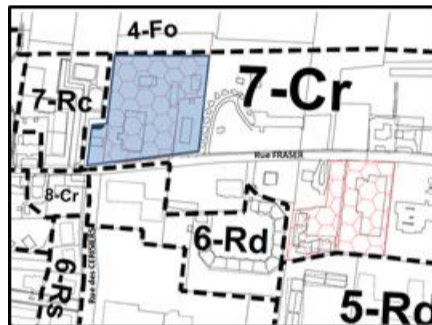
Le greffier,

M^e Georges Deschênes, OMA avocat

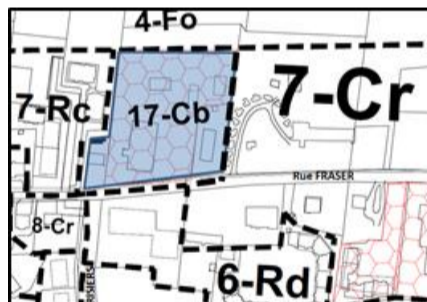
La mairesse,

Sylvie Vignet

ANNEXE A Zonage avant modification Zone touchée 7-Cr



Zonage après modification Zone touchée 7-Cr et nouvelle zone 17-Cb



Le conseiller Nelson Lepage reprend son siège.

7. DÉPÔT ET PRÉSENTATION PAR LE CONSEILLER NELSON LEPAGE DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1962 POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS RELATIFS AU PROJET DE PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR OUEST – PARTIE SUD ET POURVOYANT À L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 181 930 \$

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, dépose devant ce conseil le projet de règlement d'emprunt numéro 1962 pour le paiement des honoraires professionnels relatifs au projet de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour le développement du Secteur Ouest – Partie Sud et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 181 930 \$.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1962

Le projet de règlement d'emprunt numéro 1962 a pour but de procéder à l'emprunt d'une somme de 181 930 \$ pour financer le coût des honoraires professionnels en ingénierie en vue de réaliser le projet des infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour le développement du Secteur Ouest – Partie Sud, soit la rue Léo-Bourgoin.

Le coût total des honoraires professionnels est estimé à 181 930 \$ et ce montant sera financé par un règlement d'emprunt.

D'une durée de cinq ans, cet emprunt sera remboursé de la façon suivante :

Une proportion de 17,98 % de l'emprunt sera remboursée par l'imposition durant le terme de l'emprunt d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

De plus, une proportion de 76,45 % de cet emprunt sera remboursée par l'imposition durant le terme de l'emprunt d'une taxe spéciale sur les immeubles situés le bassin de taxation basée sur la superficie de ces immeubles imposables.

Ensuite, une proportion de 5,57 % de cet emprunt sera remboursée par l'imposition durant le terme de l'emprunt d'une taxe spéciale sur les immeubles situés dans le bassin de taxation basée sur la superficie contributive de ces immeubles imposables.

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt en vertu des conditions incluses au règlement d'emprunt numéro 1962.

En vertu des articles 556 et 561.3 de la Loi sur les cités et villes, ce règlement d'emprunt est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter du bassin de taxation puisque plus de 75 % de l'emprunt à rembourser est à la charge des propriétaires d'une partie seulement du territoire de la municipalité ou des bénéficiaires des travaux déterminés.

À cet effet, suivant son adoption en séance ordinaire le 12 novembre 2018 à 20 heures, un avis public sera publié dans le journal Info Dimanche le 14 novembre prochain, afin d'informer les personnes habiles à voter désirant s'opposer à l'adoption du règlement d'emprunt et demander qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

ANNEXE PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1262

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 1962, du 12 novembre 2018, pour le paiement des honoraires professionnels relatifs au projet prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour le développement du Secteur Ouest – Partie Sud et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 181 930 \$.

Article 2 : Travaux autorisés

La Ville est autorisée à procéder à l'engagement de professionnels en ingénierie pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour le développement du Secteur Ouest – Partie Sud, conformément à l'estimation datée du 20 juillet 2018 et préparée par le directeur du Service technique et de



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

l'environnement de la ville, monsieur Gérald Tremblay, ingénieur, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 181 930 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 181 930 \$ sur une période de cinq ans.

Article 5 : Mode de financement des travaux d'infrastructure à l'ensemble

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année dans une proportion de 17,98 % du coût total des travaux.

Article 6 : Mode de financement des travaux d'infrastructure selon la superficie

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe II jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie équivalente de ces immeubles imposables dans une proportion de 76,45 % du coût total des travaux.

Article 7 : Mode de financement des travaux de surdimensionnement

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe III jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie contributive de ces immeubles imposables dans une proportion de 5,57 % du coût total des travaux.

Article 8: Paiement comptant

a. Taxation

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu des articles 6 et 7 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par les articles 6 et 7.

Le paiement doit être effectué avant le jour de publication par le ministère des Finances de l'appel d'offres concernant le financement du présent règlement d'emprunt. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 547.1 de la Loi sur les cités et villes.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

Article 9 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 10 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 11 : Renflouement du fonds général

Une partie de l'emprunt représentant la somme de 5 600 \$ taxes en sus est destinée à renflouer le fonds général de la Ville pour les sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci. Les dépenses engagées sont plus explicitement détaillées sur l'annexe IV jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 12 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signature du greffier)

(Signature de la mairesse)

ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

Description		QT	Unité	Prix unitaire
1.0	Analyse et conception	1	Forfaitaire	12 500 \$
2.0	Cueillette des données et relevés terrain	1	Forfaitaire	10 000 \$
3.0	Étude géotechnique	1	Forfaitaire	21 500 \$
4.0	Étude environnementale	1	Forfaitaire	24 500 \$
5.0	Préparation des plans et devis préliminaires	1	Pourcentage	99 188 \$
Sous-total				167 688 \$
FRAIS INCIDENTS				
a) Honoraires professionnels				5 600 \$
b) Frais d'émission des obligations				0,00 \$
c) Intérêts sur l'emprunt temporaire				0,00 \$



Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

Description	QT	Unité	Prix unitaire
d) TPS			0,00 \$
e) TVQ (4,9875 %)			8 642 \$
GRAND TOTAL			<u>181 930 \$</u>

Le directeur du Service technique et de l'environnement,
Gérald Tremblay, ing.
20 juillet 2018

ANNEXE II

(Article 6)

HONORAIRES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE

Bassin de taxation	Superficie (m ²)
7598-74-6455 (La Compagnie Wal-Mart du Canada)	13 123,86
7598-53-6746 (Gestion Jacques Poitras inc.)	257,97
7597-58-6905 (Gestion ZZZ inc.)	59 491,40
7597-89-7890 (2965-3227 Québec inc.)	63 899,49
7597-86-6392 (Florent Malenfant)	5 604,31
7597-57-2220 (Frédéric Lagacé)	20 604,15
Ville de Rivière-du-Loup	38 325,54
GRAND TOTAL	201 306,72

ANNEXE III

(Article 7)

HONORAIRES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE

Bassin de taxation	Superficie (m ²)
7597-58-6905 (Gestion ZZZ inc.)	92 011
7597-89-7890 (2965-3227 Québec inc.)	44 971
7597-86-6392 (Florent Malenfant)	15 815
7597-57-2220 (Frédéric Lagacé)	35 551
GRAND TOTAL	188 348



Numéro de résolution

ANNEXE IV

(Article 11)

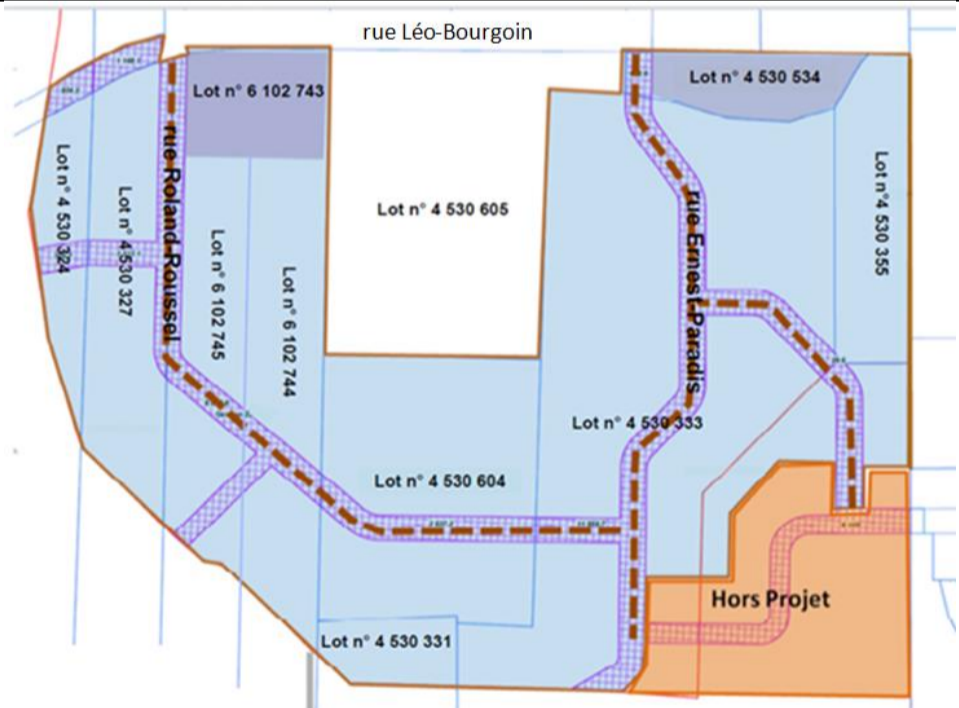
SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1962

Nature de la dépense	Montant
Englobe	
Étude sur la caractérisation des sols	5 600,00 \$
Sous-total	5 600,00 \$
FRAIS INCIDENTS	
a) Honoraires professionnels	
b) Frais d'émission des obligations	
c) Intérêts sur l'emprunt temporaire	
d) TPS	
e) TVQ (4,9875 %)	279,30 \$
TOTAL	<u>5 879,30 \$</u>

ANNEXE V

(Article 11)

PLAN DU BASSIN DE TAXATION



Rés. n°
557-2018

8. RAPPORT DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. GILBERT BEAULIEU POUR L'IMMEUBLE



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

DU 2, RUE BRUNO EN REGARD DES MARGES DE REcul AVANT ET ARRIÈRE ET DÉCISION DU CONSEIL

La greffière adjointe fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 2.1.3 du règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures, qu'à la suite de l'avis public publié dans le journal Info Dimanche le 26 septembre 2018 concernant la demande de dérogation mineure de monsieur Gilbert Beaulieu pour l'immeuble situé au 2, rue Bruno en regard des marges de recul avant et arrière, qu'elle n'a reçu aucune objection concernant cette demande.

Madame la mairesse demande ensuite aux personnes présentes si elles désirent se faire entendre concernant cette demande.

ATTENDU qu'aucune des personnes présentes ne désire se faire entendre quant à la demande de dérogation mineure de monsieur Gilbert Beaulieu;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme de la ville du 12 septembre 2018 recommandant l'acceptation de la demande de dérogation mineure de monsieur Beaulieu;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance du rapport de la greffière adjointe concernant ladite demande;

ATTENDU que la demande de dérogation a pour but de conformer le bâtiment principal érigé en 1974 au 2, rue Bruno situé sur le lot numéro 4 532 417, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et faisant partie de la zone 1-Am;

ATTENDU que le requérant désire que ce conseil accorde une dérogation mineure quant à l'implantation du bâtiment localisé à 5,5 m de la ligne avant et à 3,8 m de la ligne arrière;

ATTENDU qu'en vertu du règlement de zonage en vigueur numéro 1253, du 28 août 2000, les marges de recul avant et arrière minimales applicables dans la zone 1-Am sont de 6 m pour la ligne avant et de 5 m pour la ligne arrière équivalant à une réduction de la distance de 0,5 m pour l'avant et de 1,2 m pour l'arrière, comme démontré au certificat de localisation préparé par monsieur Éric Royer, arpenteur-géomètre, de ses minutes numéro 2821;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme et est conforme aux dispositions des règlements de zonage, construction et de lotissement ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;

ATTENDU que le propriétaire est de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Gilbert Beaulieu et consent à conformer l'implantation du bâtiment principal érigé en 1974 au 2, rue Bruno à 5,5 m de la ligne avant et à 3,8 m de la ligne arrière équivalant à une réduction de la distance de 0,5 m pour l'avant et de 1,2 m pour l'arrière, comme démontré au certificat de localisation préparé par monsieur Éric Royer, arpenteur-géomètre, de ses minutes numéro 2821;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
558-2018

Que copie de cette résolution soit adressée à monsieur Beaulieu conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du Règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. **RAPPORT DE LA GREFFIÈRE ADJOINTE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. GÉRALD APRIL POUR L'IMMEUBLE DU 136, RUE THOMAS-JONES EN REGARD D'UN CHANGEMENT D'UNE PARTIE DE L'EMPLACEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT ET DE LA LOCALISATION DU BÂTIMENT ACCESSOIRE ET DÉCISION DU CONSEIL**

La greffière adjointe fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 2.1.3 du règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures, qu'à la suite de l'avis public publié dans le journal Info Dimanche le 26 septembre 2018 concernant la demande de dérogation mineure de monsieur Gérald April pour l'immeuble du 136, rue Thomas-Jones en regard d'un changement d'une partie de l'emplacement de l'aire de stationnement et de la localisation du bâtiment accessoire, qu'elle n'a reçu aucune objection concernant cette demande.

Madame la mairesse demande ensuite aux personnes présentes si elles désirent se faire entendre concernant cette demande.

ATTENDU qu'aucune des personnes présentes ne désire se faire entendre quant à la demande de dérogation mineure de monsieur Gérald April;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme de la ville du 12 septembre 2018 recommandant l'acceptation de la demande de dérogation mineure de monsieur April;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance du rapport de la greffière adjointe concernant ladite demande;

ATTENDU que la demande de dérogation a pour but d'autoriser l'ajout de cases de stationnement obligeant ainsi le déplacement de l'aire de stationnement et du bâtiment accessoire de rangement du 136, rue Thomas-Jones faisant partie de la zone 85-Ra et situé sur le lot numéro 4 596 228, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata;

ATTENDU que le requérant désire que ce conseil accorde une dérogation mineure pour lui permettre de réaliser un projet de construction d'un immeuble à quatre logements en regard de l'aménagement de l'aire de stationnement, afin d'y ajouter quelques cases étant donné l'augmentation du nombre de pièces par appartement;

ATTENDU que cet ajout force le déplacement de l'aire de stationnement ainsi qu'un changement de positionnement du bâtiment accessoire de rangement sur le terrain visé;

ATTENDU que le projet de construction visée par cette demande de dérogation mineure a fait l'objet de l'adoption de la résolution numéro 660-2009 le 18 janvier 2010 afin d'encadrer le projet particulier de construction et d'occupation d'immeubles du projet Royal Sud et sur les plans d'aménagement annexés à la résolution, l'aire de stationnement ne couvrirait pas cette surface et le bâtiment accessoire n'était pas prévu à cet endroit;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme et est conforme aux dispositions des règlements de zonage, construction et de lotissement ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que la demande de dérogation mineure est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;

ATTENDU que le propriétaire est de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Gérald April et autorise l'ajout de cases de stationnement et le déplacement de l'aire de stationnement et du bâtiment accessoire au 136, rue Thomas-Jones faisant partie de la zone 85-Ra et situé sur le lot numéro 4 596 228, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata pour lui permettre de réaliser un projet de construction d'un immeuble à quatre logements;

Que copie de cette résolution soit adressée à monsieur April conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du Règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
559-2018

10. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 59-61, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 2 octobre 2018, monsieur Stéphane Chouinard, propriétaire de l'immeuble situé au 59-61, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder à l'aménagement du terrain, lequel inclut une aire de stationnement;

ATTENDU qu'en date du 11 octobre 2018, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisqu'il respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à l'aménagement des cours et des aires de stationnement au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Stéphane Chouinard visant l'aménagement du terrain, lequel inclut une aire de stationnement pour l'immeuble du 59-61, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
560-2018

11. APPROBATION CONDITIONNELLEMENT D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 262, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 1^{er} octobre 2018, monsieur Frédéric Labrie, copropriétaire de la microbrasserie Aux Fous brassant située au 262, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
561-2018

et d'intégration architecturale, afin de procéder au remplacement de la porte principale de l'entrée avant du bâtiment;

ATTENDU qu'en date du 11 octobre 2018, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter sous conditions le plan déposé, puisqu'il respecte dans l'ensemble les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à la rénovation des bâtiments au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Frédéric Labrie visant le remplacement de la porte principale de l'entrée avant du bâtiment conditionnellement par un modèle en acier de couleur rouge foncé similaire à la porte coulissante déjà en place donnant accès à la terrasse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AVEC MODIFICATION POUR L'IMMEUBLE DU 383, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 2 octobre 2018, monsieur Paul Plamondon, mandaté par les propriétaires de l'immeuble situé au 383, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder au remplacement de l'enseigne à plat existante en façade et de celle projective et d'ajouter une enseigne à plat sur le mur latéral nord, soit du côté stationnement, à la suite du changement de l'image de la bannière;

ATTENDU qu'en date du 11 octobre 2018, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter en partie le plan déposé puisqu'il respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à l'affichage au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Paul Plamondon pour le projet visant le remplacement de l'enseigne posée à plat existante en façade et celle projective pour l'immeuble du 383, rue Lafontaine;

Rejette le projet de pose d'une enseigne supplémentaire sur le mur latéral nord parce jugé inutile, puisque celui-ci multiplie l'affichage de la nouvelle bannière, laquelle bénéficie d'une belle visibilité par les enseignes en place, soit la première posée à plat et la seconde projective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
562-2018

13. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AVEC MODIFICATION POUR L'IMMEUBLE DU 536, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 2 octobre 2018, monsieur Paul Plamondon, mandaté par le commerce H & R Block situé au 536, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder à l'installation d'une enseigne posée à plat en façade de l'immeuble;

ATTENDU qu'en date du 26 février 2018, le conseil, par sa résolution numéro 094-2018, refusait le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé pour cet immeuble, puisqu'il contrevenait aux dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives l'affichage au centre-ville;

ATTENDU qu'en date du 11 octobre 2018, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter sous conditions le plan déposé, puisqu'il respecte en partie les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives l'affichage au centre-ville;

ATTENDU que cette recommandation repose notamment sur le fait que malgré le mauvais état de la marquise, la proposition de recouvrement du bandeau dépeinturé par des panneaux d'alupanel couleur bleu permettra un effet d'entablement couronnant la devanture;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé pour l'immeuble du 536, rue Lafontaine visant l'installation d'une enseigne posée à plat en façade sous conditions d'ajout de sections de panneaux de même couleur que ceux du rez-de-chaussée, sur toute la longueur du bandeau avec le même visuel *carreaux de céramique* pour faire un effet de continuité de la façade, puis installation du lettrage de l'entreprise blanc et vert (sans fond noir) directement sur les panneaux comme si c'était un entablement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
563-2018

14. APPROBATION D'UN ACTE DE VENTE À INTERVENIR ENTRE LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-PATRICE, LA COMMISSION SCOLAIRE DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP ET LA VILLE CONCERNANT LA VENTE PAR LA FABRIQUE À LA COMMISSION SCOLAIRE DES LOTS 3 750 255, 6 202 440 ET 6 202 445

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil approuve l'acte de vente, annexé à la résolution, à intervenir entre la Fabrique de la paroisse de Saint-Patrice, la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup et la Ville de Rivière-du-Loup concernant la vente par la Fabrique à la Commission scolaire des lots numéro 3 750 255, 6 202 440 et 6 202 445 situés sur la rue Alexandre, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et visant la radiation par la Ville d'un droit d'usage sur le lot numéro 3 750 255 et autorise la mairesse et la greffière



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
564-2018

adjointe à signer ledit acte pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. APPROBATION D'UN CONTRAT À INTERVENIR AVEC MONSIEUR STEEVE BOULIANNE CONCERNANT L'ÉCHANGE DE TERRAINS CONNUS ET DÉSIGNÉS COMME ÉTANT LES LOTS NUMÉRO 6 104 127, 6 191 145 ET 6 191 147

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil approuve le projet de contrat, annexé à la résolution, à intervenir avec monsieur Steeve Boulianne concernant l'échange de terrains connus et désignés comme étant les lots numéro 6 104 127, 6 191 145 et 6 191 147 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et autorise la mairesse et la greffière adjointe à signer ledit acte pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droits la résolution numéro 436-2018 du 20 août 2018 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
565-2018

16. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA CORPORATION DU MARCHÉ PUBLIC LAFONTAINE POUR LA SAISON HIVERNALE 2018-2019

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec la Corporation du Marché public Lafontaine pour le remisage des équipements et installations pour la saison hivernale 2018-2019 et autorise la mairesse à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Que la Corporation soit autorisée à tenir un marché de Noël et un marché d'hiver durant cette période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Jacques Minville, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant le prochain sujet à l'ordre du jour puisqu'il implique son employeur et quitte la salle.

Rés. n°
566-2018

17. CONFIRMATION D'ENGAGEMENT FINANCIER DE LA VILLE ET APPUI AU PROJET DE BIOTRANSFORMATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU CÉGEP DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU que le Cégep de Rivière-du-Loup jumelé à Biopterre a sollicité la Ville de Rivière-du-Loup, afin d'appuyer moralement et financièrement sa candidature en vue de l'obtention de l'une des bourses du Conseil de recherche en sciences naturelles et génie du Canada (CSRNG) qui sera attribuée à certaines institutions collégiales du Canada;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a pris connaissance du projet innovateur de recherche sur la biotransformation des matières résiduelles régionales proposé par le Cégep de Rivière-du-Loup;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a sur son territoire plusieurs installations ou problématiques qui pourraient bénéficier de plusieurs des volets de recherches proposés, notamment, la réduction du volume de matières résiduelles enfouies;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a identifié le créneau de l'agroenvironnement comme étant l'un des fers de lance de l'économie de la région et que l'organisation souhaite émerger en tant que leader national en cette matière, notamment, au niveau de la formation ainsi que comme patrie d'accueil de l'expertise dans ce domaine avec les projets de Technopôle et de Hub;

ATTENDU que pour bénéficier d'une aide financière provenant du programme du CRSNG, le Cégep de Rivière-du-Loup et Biopterre doivent, en premier lieu, obtenir des engagements financiers concrets de la part de partenaires potentiels qui seront ensuite bénéficiaires en services en juste part des ressources globales obtenues;

ATTENDU qu'une fois les subventions du CRSNG obtenues, il demeurera possible pour la Ville de Rivière-du-Loup de céder sa participation prévue au projet à un tiers souhaitant racheter la part de la Ville dans le projet, soit à la fois la contribution de la Ville et les subventions qui s'y rattachent;

ATTENDU l'effet de levier important (1 \$ investi pour 3 \$ de subvention) lié à la participation financière consentie par les partenaires interpellés, notamment, la Ville de Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du développement économique, confirme que la Ville de Rivière-du-Loup s'engage à appuyer le projet de biotransformation des matières résiduelles du Cégep de Rivière-du-Loup et à contribuer financièrement audit projet à la hauteur d'une somme de 10 000 \$ par année, pour chacune des cinq années pour lesquelles le financement du Conseil de recherche en sciences naturelles et génie du Canada serait obtenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Jacques Minville reprend son siège.

Rés. n°
567-2018

18. PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME À RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU que la Table régionale des organismes communautaires du Bas-Saint-Laurent (TROC) participe à l'organisation de la Semaine nationale de l'action communautaire autonome coordonnée par le Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA);

ATTENDU que la Semaine nationale de l'action communautaire autonome se tiendra du 22 au 27 octobre 2018 et que celle-ci vise à valoriser le travail des 4 000 organismes d'action communautaire autonome et à rendre hommage aux 60 000 travailleuses et travailleurs ainsi qu'aux 425 000 bénévoles qui œuvrent partout au Québec;

ATTENDU qu'au Bas-Saint-Laurent, les organismes communautaires emploient environ 700 personnes qui, au quotidien, travaillent, entre autres, avec les jeunes, les femmes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les personnes en situation de pauvreté et offrent du soutien et de l'accompagnement;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que pour les centaines de personnes qui les fréquentent tous les jours, les organismes communautaires représentent des espaces privilégiés leur permettant de reprendre du pouvoir sur leur vie et d'améliorer leur sort;

ATTENDU que le thème choisi cette année pour cette semaine est l'ACA: nos luttes, nos victoires afin de rappeler à la population les grandes victoires collectives réalisées en tant que société grâce à la contribution du mouvement de l'action communautaire autonome;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil autorise la mairesse à proclamer la semaine du 22 au 27 octobre 2018 Semaine nationale de l'action communautaire autonome à Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCLAMATION

Madame la mairesse proclame ensuite la semaine du 22 au 27 octobre 2018 Semaine nationale de l'action communautaire autonome à Rivière-du-Loup et tient à remercier les organismes, travailleurs et bénévoles pour leur contribution fondamentale au progrès social et au mieux-être de la population québécoise et souligne que la Ville de Rivière-du-Loup reconnaît d'une façon spéciale le travail acharné des organismes qui œuvrent avec conviction et dévouement dans notre Ville, afin d'aider nos concitoyens et nos concitoyennes à améliorer leurs conditions de vie.

Rés. n°
568-2018

19. **NOMINATION DE REPRÉSENTANTS POUR ASSURER LA COORDINATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur général, désigne les personnes suivantes pour assurer la coordination municipale de la sécurité civile, à compter du 1^{er} novembre 2018:

MM. Éric Bérubé, coordonnateur aux mesures d'urgence de la sécurité civile
Gérald Tremblay, coordonnateur adjoint principal
Jacques Poulin et M^e Georges Deschênes, coordonnateurs adjoints

Que monsieur Éric Bérubé soit nommé responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité et soit mandaté afin de:

- assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- élaborer, en concertation avec les différents services de la municipalité, le plan de sécurité civile de la municipalité;
- élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
- proposer un plan de communication pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
- assurer le suivi des besoins en matière de formation et d'exercices;
- évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et proposer des moyens pour combler les besoins additionnels;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
569-2018

- rédiger un bilan annuel d'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité.

Que les services municipaux concernés et les ressources nécessaires soient mis à la disposition du responsable pour qu'il puisse mener à bien ses mandats;

Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droits la résolution numéro 505-2017 du 11 septembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant le prochain sujet à l'ordre du jour, puisqu'il n'a pas pris part aux délibérations.

20. APPROBATION DU CADRE DE GESTION DE L'ARÉNA

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil approuve le Cadre de gestion de l'aréna, annexé à la résolution, daté d'août 2018 relatif à l'utilisation du Centre Premier Tech.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Steeve Drapeau reprend son siège.

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, déclare ne pas vouloir participer à la discussion ni à la décision concernant le prochain sujet à l'ordre du jour, puisqu'il implique une entreprise pour laquelle un membre de sa famille travaille et il quitte la salle.

Rés. n°
570-2018

21. ACCEPTATION DE LA LISTE DES CAMIONNEURS AFFECTÉS AU TRANSPORT DE LA NEIGE POUR LA SAISON 2018-2019

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de la division - travaux publics, accepte la liste des camionneurs affectés au transport de la neige vers le site des neiges usées de la ville pour la saison 2018-2019 annexée à la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Nelson Lepage reprend son siège.

Rés. n°
571-2018

22. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2018-09-03 SURVEILLANCE TRAVAUX - ÉTANCHÉISATION ZONE A DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité de sélection, accepte la soumission de Tetra Tech QI inc., au taux horaire de 64,52 \$ taxes en sus, pour le projet STE-2018-09-03 Surveillance travaux - Étanchéisation zone A du Lieu d'enfouissement technique et autorise l'ingénieur adjoint au dossier à signer



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
572-2018

23. **ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET BIBLIO-2018-07-01 SERVICES D'UN CONSEILLER PROFESSIONNEL POUR CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE**

tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ATTENDU que trois soumissions ont été reçues dans le cadre du projet BIBLIO 2018-07-01 Services de conseiller professionnel pour concours d'architecture pluridisciplinaire;

ATTENDU qu'après analyse, deux soumissions ont été jugées non conformes, l'une n'étant pas accompagnée de son formulaire de soumission et de sa déclaration du soumissionnaire, l'autre n'ayant pas obtenu la note de passage de 70 %;

ATTENDU qu'après analyse, la soumission déposée par Michelle Decary, architecte, répond en tous points aux exigences contenues dans les documents d'appel d'offres;

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité de sélection, déclare la soumission de Philippe Drolet, architecte, non conforme sur des éléments essentiels, soit l'absence de formulaires de soumission et de déclaration du soumissionnaire dans le cadre du projet BIBLIO-2018-07-01 Services d'un conseiller professionnel pour concours d'architecture pluridisciplinaire;

Déclare la soumission d'Atlante Architecture et Design inc. non acceptable étant donné qu'elle a obtenu un pointage intérimaire inférieur à 70 %;

Accepte la soumission de Michelle Décarly architecte, au montant de 36 000 \$ taxes en sus, et autorise le directeur du Service technique et de l'environnement à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
573-2018

24. **APPROBATION DE LA LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES**

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil approuve et adopte la liste des amendements budgétaires déposés par le trésorier portant le numéro de référence 2018-10-001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
574-2018

25. **AUTORISATION D'UN EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR FINANCER LES TRAVAUX DU STATIONNEMENT EST DU COMPLEXE JEAN-LÉON-MARQUIS**

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil autorise le trésorier à procéder à un emprunt au fonds de roulement d'un montant de 36 750 \$, remboursable en trois versements annuels, égaux et consécutifs de 12 250 \$ à compter du 15 septembre 2019,



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
575-2018

afin de financer la réalisation des travaux du stationnement est du complexe Jean-Léon Marquis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU qu'au cours de la prochaine année, la Ville de Rivière-du-Loup prévoit, pour répondre efficacement et sécuritairement à des situations d'urgence sur son territoire, la formation de:

- 9 pompiers pour le programme Pompier I
- 4 pompiers pour le programme Pompier II
- 5 pompiers pour le programme Opérateur d'autopompe
- 6 pompiers pour le programme Opérateur de véhicule d'élévation
- 4 pompiers pour le programme Désincarcération
- 1 pompier pour le programme Sauvetage vertical
- 1 pompier pour le programme Sauvetage en espace clos

ATTENDU que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Rivière-du-Loup en conformité avec l'article 6 dudit Programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil demande à la MRC de Rivière-du-Loup de présenter en son nom une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
576-2018

27. APPUI À LA CORPORATION RIVIÈRE-DU-LOUP EN SPECTACLES DANS SES DÉMARCHES DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE PATRIMOINE CANADA ET CONFIRMATION DE L'ENGAGEMENT FINANCIER DE LA VILLE

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que le conseil confirme son appui à la démarche de Rivière-du-Loup en spectacles pour le dépôt d'une demande d'aide financière au montant de 293 563.82 \$ à Patrimoine Canada en vue de procéder à des travaux d'amélioration au Centre culturel Berger et s'engage par le fait même à contribuer à un montant équivalent à 25 % de l'ensemble des coûts du projet pour une contribution maximale de 75 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
577-2018

28. VERSEMENT DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE RECONNAISSANCE AUX ORGANISMES SOCIOCOMMUNAUTAIRES

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation de la mairesse, du directeur du Service des communications et de la gestionnaire aux programmes et équipements communautaires, autorise le trésorier à verser les contributions financières ponctuelles et non récurrentes ci-dessous mentionnées dans le cadre de sa Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunautaires:

VOLET – SOUTIEN AUXILIAIRE	
Organisme	Montant de la subvention accordée
CDC des grandes marées: aide financière ponctuelle pour soutenir son projet de chroniques communautaires.	500 \$
Sparages: aide financière ponctuelle visant à soutenir l'organisme qui souhaite offrir aux familles démunies des paniers cadeaux « culturels » pour la période des Fêtes.	250 \$
Fédération pour les personnes handicapées du KRTB: aide financière ponctuelle visant à soutenir l'organisme pour la présentation à la population un documentaire visant à sensibiliser les citoyens sur l'importance des droits des personnes handicapées.	100 \$
Prêt d'honneur de l'Est-du-Québec: aide financière ponctuelle visant à soutenir l'organisme qui remet annuellement des bourses aux étudiants de la région (2018-2019).	100 \$



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
578-2018

VOLET – BOURSES, GALAS ET ALBUMS DE FINISSANTS	
Organisme	Montant de la subvention accordée
École secondaire de Rivière-du-Loup: aide financière ponctuelle visant à soutenir les élèves finissants pour la production de leur album souvenir.	75 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

29. VERSEMENT DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES SOCIOCOMMUNAUTAIRES

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, dans le cadre de sa Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes sociocommunitaires et sous la recommandation de la gestionnaire aux programmes culturels et patrimoniaux, autorise le trésorier à procéder au versement des contributions financières ci-dessous détaillées conformément aux protocoles d'entente intervenus avec les différents organismes:

Organisme	Montant
Corporation du patrimoine religieux de Rivière-du-Loup	500 \$
École de théâtre Françoise-Bédard	1 000 \$
Harmonie de Rivière-du-Loup	3 200 \$
Hétéroclite	625 \$
Les Vivaldistes	625 \$
Sparages	500 \$
Patrimoine en spectacle	1 000 \$
Société de sauvegarde du patrimoine du Grand-Portage	8 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
579-2018

30. PAIEMENT DE L'INSCRIPTION À LA FORMATION POLITIQUE ET INFLUENCE - LA RELATION AVEC LES ÉLUS ET LES LEADERS POLITIQUES ORGANISÉE PAR L'INSTITUT QUÉBÉCOIS D'AFFAIRES PUBLIQUES

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 900 \$ taxes en sus à l'Institut québécois d'affaires publiques à titre de paiement pour la formation *Politique et influence - La relation avec les élus et les leaders politiques* qui se tiendra le 22 novembre 2018 et autorise la mairesse à y participer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
580-2018

31. PAIEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION DE CONSEILLERS AUX RENDEZ-VOUS DE L'INNOVATION DE L'EST-DU-QUÉBEC 2018

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 287,45 \$ taxes en sus à la Corporation d'innovation industrielle, technologique et économique de Rivière-du-Loup (CIITE) à titre de paiement des inscriptions des conseillers, MM. Jacques Minville, Steeve Drapeau, Gérald Plourde, Nelson Lepage et André Beaulieu aux Rendez-vous de l'innovation de l'Est-du-Québec 2018 qui se tiendra le 15 novembre prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
581-2018

32. NOMINATION D'UN NOUVEAU MAIRE SUPPLÉANT ET REMERCIEMENTS AU MAIRE SUPPLÉANT SORTANT

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil nomme le conseiller, monsieur Mario Bastille, à titre de maire suppléant pour les mois de novembre, décembre 2018 et janvier, février 2019 et qu'il soit désigné pour agir comme substitut de la mairesse au sein du conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup durant cette période en cas d'absence de ce dernier, de son incapacité, de son refus d'agir ou de vacance de son poste et qu'il remercie le maire suppléant sortant, monsieur Gérald Plourde, pour sa disponibilité et sa collaboration dans l'exécution de ses fonctions au cours des quatre derniers mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
582-2018

33. DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'ÉTABLIR DES MESURES DE TRANSFERT DE DOSSIERS ENTRE DÉPUTÉS SORTANTS ET ÉLUS

ATTENDU que le processus démocratique peut amener un changement de représentation politique dans les comtés lors des élections provinciales tous les quatre ans;

ATTENDU les sommes et les énergies déployées, afin de bien documenter les différents dossiers impliquant une relation entre les municipalités et le gouvernement du Québec auprès des députés et du personnel des bureaux de comté

ATTENDU que les citoyens s'attendent à ce que la volonté exprimée lors de cet exercice démocratique soit respectée et que la population québécoise ne devienne pas l'otage de considérations partisans;

ATTENDU que les élus, quel que soit leur niveau de représentation, se doivent de travailler dans les intérêts supérieurs de leurs concitoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil demande au gouvernement du Québec de passer outre les considérations partisans et le prie d'établir des mesures obligeant les députés sortants à transférer les dossiers nécessitant une représentation politique à leurs successeurs siégeant au sein de l'Assemblée nationale et ceux nommés



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

pour former le nouveau cabinet lors d'un changement de représentation de façon à ce que les intérêts de la population du Québec prévalent;

Que copie de cette résolution soit acheminée à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

34. AVIS DE MOTION (RM1960 CODE D'ÉTHIQUE POUR LES EMPLOYÉS)

Le conseiller, monsieur Jacques Minville, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le règlement numéro 1960 amendant le règlement numéro 1774, du 26 novembre 2012, constituant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la ville de Rivière-du-Loup.

35. AVIS DE MOTION (RU1961 EXPRESS CRÉATION ZONE 17-CB SECTEUR RUE FRASER)

Le conseiller, monsieur Gérald Plourde, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un nouveau projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin de créer la zone 17-Cb à même une partie de la zone 7-Cr.

36. AVIS DE MOTION (RE1962 SECTEUR OUEST)

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le règlement d'emprunt numéro 1962 pour le paiement des honoraires professionnels relatifs au projet de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour le développement du Secteur Ouest – Partie Sud et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 181 930 \$.

37. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Madame la mairesse répond aux questions orales provenant de la salle.

38. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le greffier,

M^e Georges Deschênes, OMA avocat

La mairesse,

Sylvie Vignet